



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N°Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2011.02.10/19

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 16/2/2011 et de la publication le 16/2/2011
Le Maire



**ARRETE N°2011/66
(SERIE A)**

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire (pizzas), pour l'année 2011 : Monsieur et Madame MAHER Abdellal.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2011, à SEIZE EUROS (16.00 €) - tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 -.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame MAHER Abdellal, domiciliés à VALENTON (94460), au 99 Rue du Colonel Fabien, inscrits au Registre du Commerce de CRETEIL, sous le N°344 901 897 RCS CRETEIL (N° de gestion : 2004 A 00726, Date d'immatriculation : 31 août 2004) sont autorisés à exercer leur commerce de vente de pizzas, boissons non alcoolisés, plats à emporter, pâtes, sur le domaine public, à l'emplacement et aux jours et heures suivants :

- Avenue de la Grange** (dans la contre-allée à l'angle de la Rue de la Grange et de la Rue Gustave Flaubert) .
- ☞ mercredi de 17H30 à 21H30.
- ☞ samedi de 17H30 à 21H30.

Accusé de réception en préfecture
094-219106911-20110210-2011-66-AR
Date de signature : -
Date de réception : 16/02/2011

La douceur de vivre

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sous réserve que Monsieur et Madame Abdelali MAHER laissent leur emplacement en constant état de propreté, et fassent leur affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ Les intéressés, Monsieur et Madame MAHER Abdelali.

Fait à YERRES, le 10 février 2011.



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.